

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/47

Objet : 47 - Assurance en dommage ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'assurance MMA le 14/02/2024 sous le n°2-202312042068.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché d'assurance en dommage ouvrage avec la société MMA, ayant pour siège social le 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL, suite au marché de travaux VN 22062M.

Le montant total du marché est de 27 625 € HT soit 30 111 € TTC.

Le contrat prend effet au 28 mars 2024. Il couvre la garantie décennale du marché de travaux VN 22032M.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240403-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 03/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

